



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-330**

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-12-19-00014 - Arrêté modificatif PDSA Décembre 2025 (48 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2025-12-18-00005 - ST-GERMAIN-DU-SALEMBRE, château - IMH (3 pages) Page 52

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-12-29-00005 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 56

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-19-00014

Arrêté modificatif PDSA Décembre 2025

Arrêté n°2025-686
portant modification du cahier des
charges de la permanence des
soins ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

VU la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 27 juin 2025 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 octobre 2025,

VU l'avis des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente-Maritime en date du 26 mai 2025,

VU l'avis du Préfet de Charente-Maritime en date du 26 mai 2025,

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente-Maritime en date du 26 mai 2025,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 26 mai 2025,

VU l'avis des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Creuse en date du 13 novembre 2025,

VU l'avis du Préfet de la Creuse en date du 13 novembre 2025,

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Creuse en date du 13 novembre 2025,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 13 novembre 2025,

ARRETE

Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Charente-Maritime est abrogée et remplacée par le présent arrêté.

Article 2

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Creuse est abrogée et remplacée par le présent arrêté.

Article 3

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Les dispositions prévues dans le présent arrêté s'appliquent de façon immédiate.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

19 DEC. 2025

La Directrice adjointe de l'offre de soins³

Atika RIDA-CHAFI

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 1^{er} janvier 2021 (source INSEE) : 646 932 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2022 (source DREES RPPS) : 708 médecins

Services d'accueil des urgences (SAU) :

- SAU La Rochelle - Hôpital Saint Louis- Groupe Hospitalier Littoral Atlantique
- SAU Saintes - Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Rochefort - CH de Rochefort
- SAU Saint Jean d'Angély - Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Jonzac - CH de Jonzac
- SAU Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Vaux sur Mer - GCS urgences pays Royannais –

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nbre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 8 h	2
Samedi		12 h - 00 h	2
	Vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 8 h	2
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	2
	Vendredi quand lendemain férié	08 h - 20 h	2
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4
		12 h - 20 h	3
	Vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	2

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.

- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 (10 en période estivale)

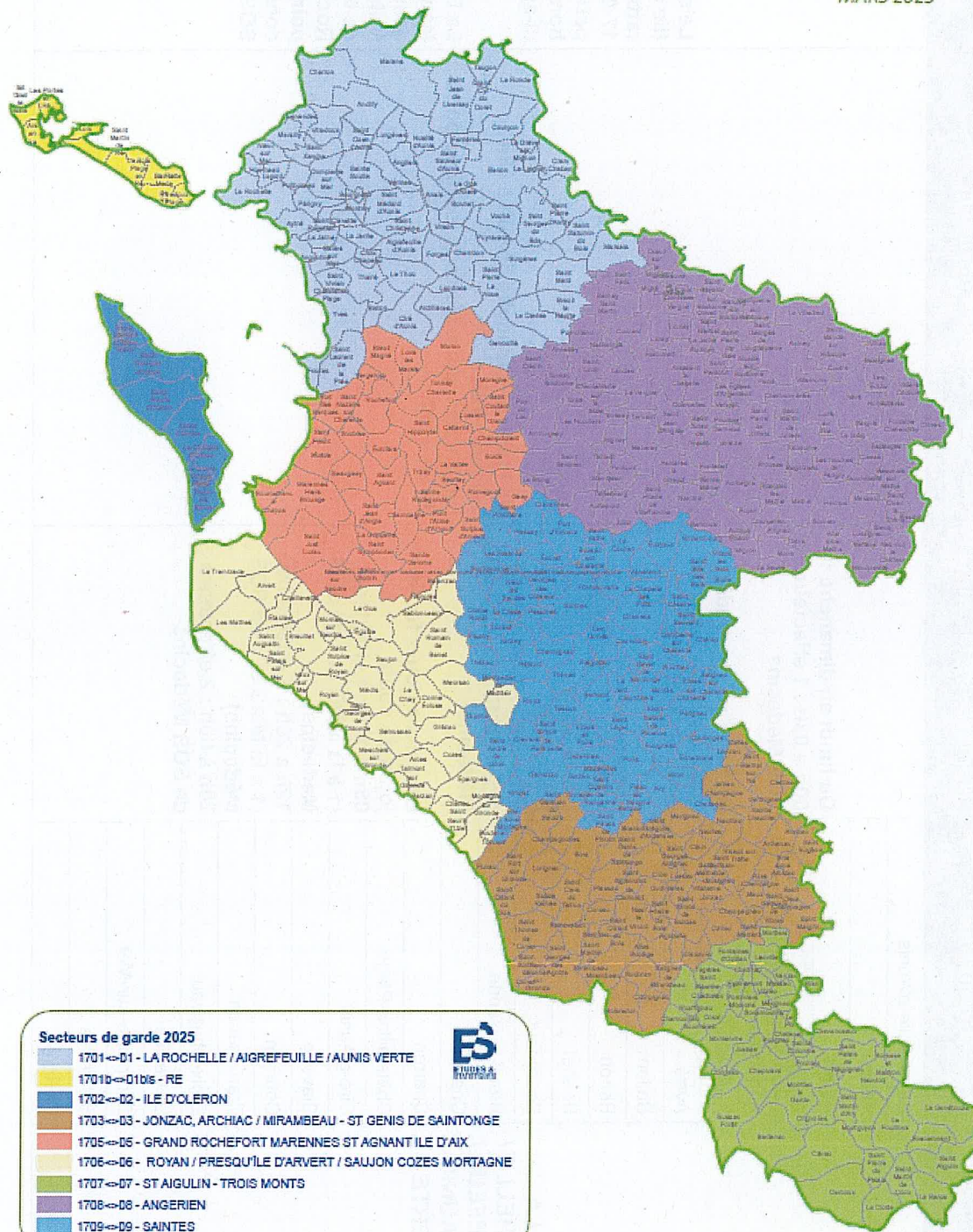
Nombre de territoires de PDSA sur la période 00h-8h : 2

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde à l'hôpital Saint Louis de La Rochelle - rue du Docteur Albert Schweitzer à La Rochelle
- Point de consultation « SOS médecins » - 35, rue Nicolas Denys de Fronsac à La Rochelle
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Martin de Ré - 53, rue de l'hôpital à Saint-Martin-de-Ré (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron - rue Carinée à Saint Pierre d'Oléron (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Jonzac - 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Rochefort - 1, avenue de Béliçon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » - 1, rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint Jean d'Angély - 18, avenue du Port, à Saint Jean d'Angély
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saintes - 11, boulevard Ambroise Paré à Saintes

Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Charente-Maritime
Sectorisation pour les effecteurs fixes

MARS 2025



Source : DD17- mars 2025- N°1767 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES- DS - 17/032025 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2024



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailon-Plage Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau La Devisse Dompierre-sur-Mer Esnandes Ferrières	<p>Du lundi au dimanche : 00h à 08h : 1 effecteur de SOS Médecins</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs de SOS Médecins</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 5 effecteurs (1 à la MMG et 4 de SOS Médecins)</p> <p>20h à 00h : 3 effecteurs (1 à la MMG et 2 de SOS Médecins)</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts : 08h à 12h : 4 effecteurs (1 à la MMG et 3 de SOS Médecins)</p> <p>12h à 20h : 5 effecteurs (1 à la MMG et 4 de SOS Médecins)</p> <p>20h à 00h : 2 effecteurs de SOS Médecins</p>	<p>Du lundi au dimanche de 20h à 08h</p> <p>Samedis 12h à 20h</p> <p>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>La PDSA pendant les week-ends est assurée à la Maison Médicale de Garde de La Rochelle et au point fixe de consultation de SOS Médecins</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Forges			
		Fouras			
		Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alleré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
		La Ronde			
		Saint-Christophe			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Cyr-du-Doret Saint-Georges-du-Bois Saint-Jean-de-Liversay Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Pierre-la-Noue Saint-Rogatien Saint-Saturnin-du-Bois Saint-Sauveur-d'Aunis Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Salles-sur-Mer Surgères Taugon Thairé Le Thou Vérines Villedoux Virson Vouhé			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01bis	01bis - RE	Yves	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à Juin : - Samedis de 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : - Les soirées de 21h à 23h, - Samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : - Samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
		Ars-en-Ré			
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			
		La Flotte			
		Loix			
		Les Portes-en-Ré			
		Rivedoux-Plage			
		Saint-Clément-des-Baleines			
		Sainte-Marie-de-Ré			
Saint-Martin-de-Ré					
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : - Du lundi au vendredi de 21h à 00h - Samedis 16h à 22h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h, 16h à 20h Juillet et août - Du lundi au vendredi de 21h à 00h - Samedis de 15h à 23h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 23h (2 effecteurs)	Cabinet du médecin effecteur ou Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron sur Juillet et Août
		Dolus-d'Oléron			
		Saint-Denis-d'Oléron			
		Saint-Georges-d'Oléron			
		Saint-Pierre-d'Oléron			
		Saint-Trojan-les-Bains			
		Le Grand-Village-Plage			
		La Brée-les-Bains			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-03	JONZAC/ ARCHIAC/ MIRAMBEAU/ ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam Clion Consac Courpignac Floirac Germignac Guitinières Jarnac-Champagne Jonzac Lonzac Lorignac Lussac Marignac Meux	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mirambeau Mosnac Neuillac Neulles Nieul-le-Virouil Ozillac Plassac Réaux sur Trèfle Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Ciers-Champagne Saint-Ciers-du-Taillon Saint-Dizant-du-Bois Saint-Dizant-du-Gua Saint-Eugène Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-Antignac Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-de-Lusignan Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Germain-du-Seudre Saint-Grégoire-d'Ardennes Saint-Hilaire-du-Bois Sainte-Lheurine Saint-Maigrin Saint-Martial-de-Mirambeau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Martial-de-Vitaterne Saint-Martial-sur-Né Saint-Médard Sainte-Ramée Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Simon-de-Bordes Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Salignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac Soubran Villexavier			
17-04	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT / ILE D'AIX	Île-d'Aix Beaugeay Beurley Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien	1	Île d'Aix : du 1er juillet au 31 août : Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h Du lundi au dimanche de 20h à 00h (du	Cabinet de l'île d'Aix

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Loire-les-Marais Lussant Marennes-Hiers-Brouage Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand Saint-Froult Sainte-Gemme Saint-Hippolyte Saint-Jean-d'Angle Saint-Just-Luzac Saint-Nazaire-sur-Charente Sainte-Radegonde Saint-Sornin Saint-Sulpice-d'Arnoult Soubise Tonnay-Charente Trizay La Vallée Vergeroux	1	lundi au samedi : 1 effecteur de SOS Médecins) Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort et Centre hospitalier de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Port-des-Barques Arces Arvert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Cozes L'Éguille Épargnes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpeller-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras Royan	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo Garde »

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sablonceaux Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Romain-de-Benet Saint-Sulpice-de-Royan Saujon Semussac Talmont-sur-Gironde La Tremblade Vaux-sur-Mer			
17-05 bis	Presqu'île d'Arvert	Arvert Chaillevette Etaules L'Eguille La Palmyre La Tremblade Les Mathes Médis Mornac-sur-Seudre Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan Saujon	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-05 bis assure la PDSA en renfort du secteur 5 en juillet et Août

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ST AIGULIN - TROIS MONTS	Vaux-sur-Mer La Barde Bedenac Borese-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-06 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 00h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Montendre Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq Orignolles Le Pin Pouillat Pommiers-Moulons Pouillac Rouffignac Saint-Aigulin Sainte-Colombe Saint-Martin-d'Ary Saint-Martin-de-Coux Saint-Palais-de-Négrignac Saint-Pierre-du-Palais Souméras Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac			
17-07	ANGERIEN	Annepont Annezey Antezant-la-Chapelle Archingeay			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Asnières-la-Giraud Aujac Aulnay Aumagne Authon-Ébéon Bagnizeau Ballans Bazauges Beauvais-sur-Matha Bercloux Bernay-Saint-Martin Bignay Blanzac-lès-Matha Blanzay-sur-Boutonne Bresdon Brie-sous-Matha La Brousse Chantemerle-sur-la-Soie Cherbonnières Chives Coivert Contré Courant Courcelles Courcerac Cressé	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Croix-Comtesse Dampierre-sur-Boutonne Doeuil-sur-le-Mignon Les Éduts Les Églises-d'Argenteuil Fenieux Fontaine-Chalendray Fontenet Gibourne Le Gicq Gourvillette Grandjean Haimps La Jairie-Audouin Juicq Landes Loiré-sur-Nie Loulay Louzignac Lozay Macqueville Massac Matha Mazeray Migré Migron			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuailly-sur-Boutonne			
		Pailly			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
		Saint-Loup			
		Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Ouen-la-Thène Saint-Pardoult Saint-Pierre-de-Juillers Saint-Pierre-de-l'Isle Saint-Savinien Saint-Séverin-sur-Boutonne Saleignes Seigné Le Seure Siecq Sonnac Taillant Taillebourg Ternant Thors Tonnay-Boutonne Torxé Les Touches-de-Périgny Varaize Vergné La Vergne Vervant La Villedieu Villemorin Villeneuve-la-Comtesse Villiers-Couture			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-08	SAINTES	Vinax Voissay Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Corme-Royal Coulonges Courcoury Cravans Crazannes Dompierre-sur-Charente Le Douhet	1	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Échebrune Écoyeux Écurat Les Essards Fléac-sur-Seugne Fontcouverte Gémozac Givrezac Les Gonds La Jard Jazennes Luchat Mazerolles Montils Nieul-lès-Saintes Pérignac Pessines Pisany Plassay Pons Port-d'Envaux Préguillac Rétaud Rioux Rouffiac Saint-André-de-Lidon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Bris-des-Bois Saint-Césaire Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Léger Saint-Palais-de-Phiolin Saint-Porchaire Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Sauvant Saint-Seurin-de-Palenne Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Simon-de-Pellouaille Saint-Vaize Saintes Salignac-sur-Charente Soullignonne Tanzac Tesson Thaims Thénac Thézac Varzay Vénérand Villars-en-Pons Villars-les-Bois Virollet			

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effecton particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effecton fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effecton sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effecton fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effecton mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effecton mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Octobre 2025



Projet de sectorisation	23-2. 2 - AUBUSSON	23-4. 4 - LA SOUTERRAINE
23-1. 1 - GUERET	23-3. 3 - BOURGANEUF	19-4. 4 - USSEL



Source : DD23 - 10/10/2025 N°1896
 Cartographie : Décapage géographique au 01/01/2025
 Réalisation : ARS NA - D05/DOPSR/PES/DS - 23/10/2025

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	<p>GUERET</p>	<p>Ahun Ajain Auge Bétête Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg La Brionne Bussière-Saint-Georges La Celle-sous-Gouzon La Cellette La Chapelle-Taillefert Châtelus-Malvaleix Chénérailles Clugnat Cressat Domeyrot Genouillac Glénic Gouzon Guéret Jalesches Jarnages Jouillat Ladapeyre</p>	1	<p>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUERET (Suite)	Lavaufranche Lépinas Leyrat Lussat Malleret-Boussac Mazeirat Moutier-d'Ahun Moutier-Malcard Nouhant Nouzerines Nouziers Parsac Peyrabout Pierrefitte Pionnat Roches La Saunière Savennes Soumans Sous-Parsat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Sainte-Feyre Saint-Fiel		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUERET (Suite)	Saint-Hilaire-la-Plaine Saint-Julien-le-Châtel Saint-Laurent Saint-Léger-le-Guéretois Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Pierre-le-Bost Saint-Silvain-Bas-le-Roc Saint-Silvain-sous-Toulx Saint-Sulpice-le-Guéretois Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche Saint-Yrieix-les-Bois Tercillat Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Vigeville Alleyrat Arfeuille-Châtain Ars Aubusson Auzances Basville		
			1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-2	AUBUSSON	Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bostrogier Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Chambon-sur-Youeize Chambonchard Champagnat Chard Charron Châtelard Le Chauchet La Chaussade Clairavaux Le Compas Crocq Croze Dontreix Évaux-les-Bains Felletin Flayat Fontanières Gioux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	AUBUSSON (Suite)	Issoudun-Létréix Lavaveix-les-Mines Lépaud Lioux-les-Monges Lupersat Magnat-l'Étrange Mainsat Malleret Les Mars Mautes La Mazière-aux-Bons-Hommes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges Puy-Malsignat Refterre Rougnat Sannat Sermur La Serre-Bussière-Vieille Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	AUBUSSON (Suite)	Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Bard Saint-Domet Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Julien-la-Genête Saint-Maixant Saint-Martial-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Arnet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Priest Saint-Silvain-Bellegarde Tardes Viersat La Villeneuve La Villetelle	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Banize Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Chamberaud La Chapelle-Saint-Martial Châtelus-le-Marcheix Chavanat Le Donzeil Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Fransèches Gentioux-Pigerolles Janailat Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Montboucher Le Monteil-au-Vicomte Mourioux-Vieilleville La Nouaille Pontarion La Pouge Royère-de-Vassivière Sardent		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Soubrebost		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Masbaraud		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Michel-de-Verisse		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Priest-Palus		
	Saint-Quentin-la-Chabanne			
	Saint-Sulpice-les-Champs			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Thauron			
	Vallière			

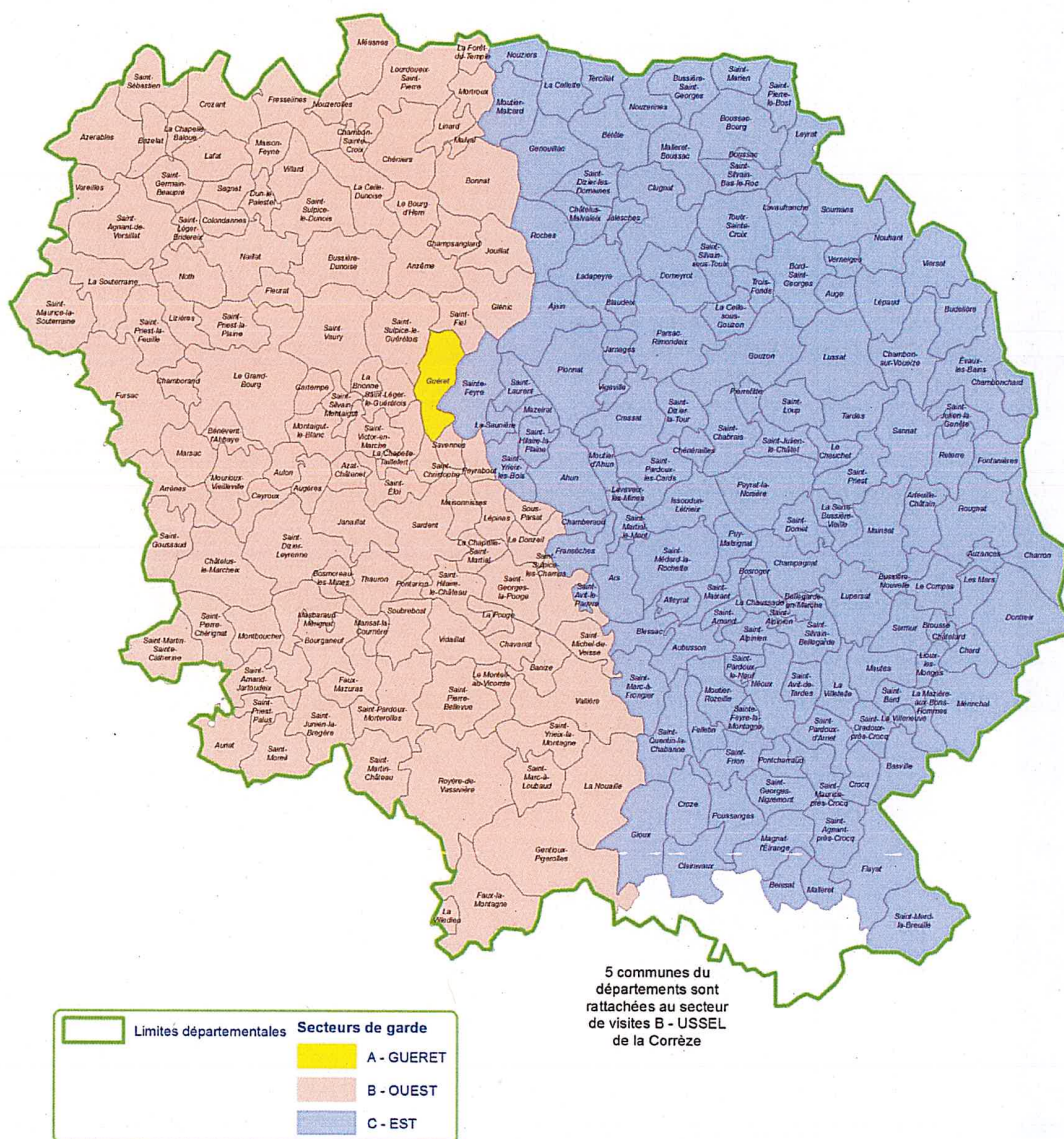
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Vidailhat La Villedieu Anzême Augères Aulon Azerables Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Le Bourg-d'Hern Bussière-Dunoise La Celle-Dunoise Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard La Chapelle-Baloue Chéniers Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat La Forêt-du-Temple Fresselines Gartempe Le Grand-Bourg	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Lafat Linard-Malval Lizières Lourdoueix-Saint-Pierre Maison-Feyne Méasnes Montaigut-le-Blanc Mortroux Naillat Noth Nouzerolles Sagnat La Souterraine Saint-Agnant-de-Versillat Fursac Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Silvain-Montaigut Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	USSEL	La Courtine Féniers Le Mas-d'Artige Saint-Martial-le-Vieux Saint-Oradoux-de-Chirouze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	<p>QUEST</p> <p>QUEST (Suite)</p>	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat Chéniers Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Fleurat Fresselines Fursac Gartempe Gentioux-Pigerolles Glénic Janaillat Jouillat La Brionne	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pougé		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		
		Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OUEST (Suite)	Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Veisse		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Mortierolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-la-Feuille		
		Saint-Priest-la-Plaine		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
	OUEST (Suite)	Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallièrè		
		Vareilles		
		Vidaillat		
		Villard		
23-C		Ahun	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
		Ajain		
		Alleyrat		
		Arfeuille-Châtain		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Ars		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aubusson		
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
		Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		
		Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
	Dontreix			
	Évaux-les-Bains			
	Felletin			
	Flayat			
	Fontanières			
	Fransèches			
	Genouillac			
	Gioux			
	Gouzon			
	EST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Issoudun-Létrieux		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouziers			
	Parsac-Rimondeix			
	Peyrat-la-Nonière			
	Pierrefitte			
	Pionnat			
	Pontcharraud			
	Poussanges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
	EST (Suite)	Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toux-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-12-18-00005

ST-GERMAIN-DU-SALEMBRE, château - IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 décembre 2025

**Portant inscription au titre des monuments historiques du château
de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2025 portant nomination à compter du 15 février 2025 de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande d'extension de la protection au titre des Monuments historiques du château de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne), portée par son propriétaire Monsieur Christophe MANGE, en date du 13 octobre 2022,

VU l'arrêté du 11 janvier 1991 portant inscription des parties suivantes du site castral de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) : les façades et toitures du château ainsi que l'escalier d'entrée dans la tour d'angle Sud, la cheminée datant du XVIIIe siècle de la salle-à-manger, et les sols et sous-sols des parcelles AH 125, AH 127 et AH 129,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les intérieurs du château de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE constituent un témoignage intéressant des évolutions de cet édifice entre le XIIIe et le XXe siècle, et qu'il est par ailleurs nécessaire de compléter la protection du réseau hydraulique du château et d'accompagner le propriétaire dans son entretien (en particulier à la suite de l'effondrement des digues survenu en 2017),

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits en totalité au titre des Monuments historiques le château de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) avec son parc, ses douves et le réseau hydraulique les alimentant et leurs digues, soit les sols et sous-sols de l'ensemble des parcelles concernées, ces éléments se trouvant :

- Pour le **château et son parc**, sur la parcelle 129, d'une contenance de 1 835 m², située sur le secteur AH du cadastre de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) ;
- Pour les **douves du château et le réseau les alimentant**, sur la parcelle 127, d'une contenance de 667 m², située sur le secteur AH du cadastre de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) ;
- Pour les **digues** entourant le réseau hydraulique, sur les parcelles 125, d'une contenance de 800 m², 126, d'une contenance de 64 m², 130, d'une contenance de 828, 506 (pour partie), d'une contenance de 1 939 m², 508, d'une contenance de 169 m², 510, d'une contenance de 134 m², et 512 (pour partie), d'une contenance de 826 m², situées sur le secteur AH du cadastre de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne),

et appartenant en pleine propriété à la SCI « La Salembrio », demeurant 15 route de Saint-Astier, à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne), représentée par Monsieur Christophe MANGE, demeurant 15 route de Saint-Astier, à SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne), et immatriculée avec le n° SIREN 438 721 169,

- pour les parcelles AH 125 à 127 et AH 129 & 130, par acte du 22 juin 2001, reçu auprès de Maître LATOUR, notaire à PERIGUEUX (Dordogne), publié au Service de la publicité foncière de PERIGUEUX (Dordogne) le 6 juillet 2001, volume 2001 P, n° 1 667 ;
- pour les parcelles AH 506, 508, 510 & 512, par acte du 6 septembre 2023, publié au Service de la publicité foncière de PERIGUEUX (Dordogne) le 25 octobre 2023, volume 2025 P, n° 19 303 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 11 janvier 1991 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

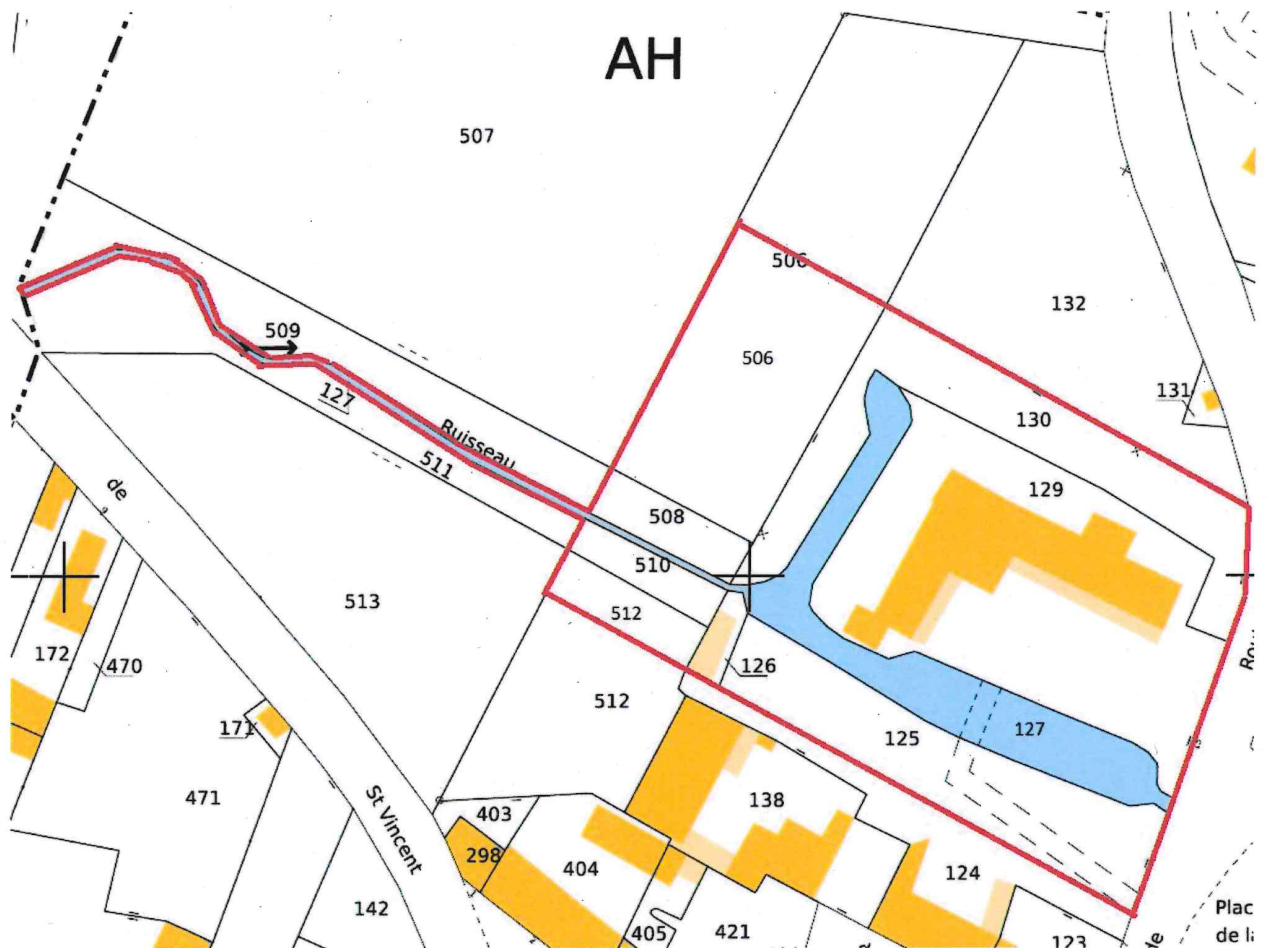
Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 18 DEC. 2025

Préfet de Région

Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du château de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) :



Eléments inclus dans l'extension de protection du château de SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (Dordogne) :

- le château, parcelle AH 129
- ses douves et le cours d'eau les alimentant : parcelle AH 127
- les digues entourant le réseau hydraulique : parcelles AH 125, 126, 130, 506, 508, 510 et 512

SGAMI

R75-2025-12-29-00005

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté

portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2025 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

89, cours Dupré de Saint-Maur
BP30091
33041 Bordeaux Cedex

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Nicolas HESSE

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

M. Didier RIBEYROLLE

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. sud-ouest à Bordeaux

M. Bruno GALLOT

Directeur zonal de la police nationale sud-ouest à Bordeaux

Mme Rachel ABREU

Cheffe du département stratégie, synthèse et soutiens de la DZPN sud-ouest à Bordeaux

Mme Claudie FERCHAUD

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

M. Eric KRUST

Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de Gironde

SUPPLÉANTS

M. Fabrice NAUD

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

Mme Myriam AKKARI

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

M. David BOOK

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

M. Yannick SALABERT

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (87)

Mme Agnès MAZIN-BOTTIER

Directrice départementale de la police nationale des Landes (40)

M. Franck PERRAULT

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne (86)

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

M. Sylvain CHARENAT, Brigadier-Chef
DIPN 33 BORDEAUX

M. Laurent VITIELLO, Major
CPN ST JEAN DE LUZ

M. Nicolas DUBOS, Major
CPN BORDEAUX

M. Vivien RENARD, Brigadier-Chef
CPN LA ROCHELLE

M. Cyril JEANNIN, Major
DIPN 33 BORDEAUX

M. Christophe LABARTHE, Brigadier-Chef
CPN PAU

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

M. Laurent NADEAU, Brigadier-Chef
CPN LIMOGES

M. Marouane ZIANE, Brigadier-Chef
CPN NIORT

M. Christophe DIEZ, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

Mme Ingrid LAVIGNE, Brigadier-Chef
CPN BORDEAUX

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS, Major
CPN POITIERS/SD

M. Alexandre CAPES, Brigadier-Chef
CPN AGEN

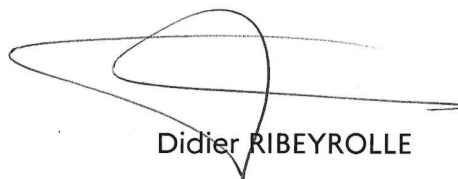
ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 29 DEC. 2025

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE